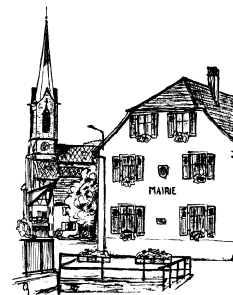


# Roderen-infos

Bulletin d'Information de la commune de Roderen  
Supplément spécial N° 136 - Elections municipales - 12 mars 2020



## Information élections municipales Des 15 et 22 mars 2020

### Communes de moins de 1000 habitants

#### Modalités de vote

15 sièges sont à pourvoir :

- Seuls les candidats déclarés et enregistrés en sous-préfecture peuvent recueillir vos suffrages. Tout autre nom ne sera pas pris en compte.
- Vous pouvez rayer des noms sur la liste sans les remplacer.
- Vous pouvez remplacer des noms par d'autres noms à condition qu'il s'agisse de candidats déclarés (panachage).

-> **Attention** : les bulletins comportant plus de noms que le nombre de conseillers à élire (15) et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude, sera considéré comme nul.

Pour être élu au premier tour, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit.

Afin de lutter contre la propagation du coronavirus, vous avez la possibilité d'emporter votre propre stylo pour émarger. L'encre de ce stylo doit être noire et indélébile.

Ouverture du bureau de vote : 08h00 à 18h00

### **VOTER : UN GESTE CITOYEN**

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie.

**Elections municipales**